

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale  
28 novembre 2017  
Français  
Original: anglais

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 12<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 10 octobre 2017, à 10 heures

*Président* : M. Gunnarsson . . . . . (Islande)  
*puis* : M. Idris (Vice-Président) . . . . . (Érythrée)

**Sommaire**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)\*
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)\*

Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales\*

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)

---

\* Points que le Conseil a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)**

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)** (A/72/d164, A/72/218, A/72/275, A/72/276 et A/72/356)
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (suite)** (A/72/208)

1. **M<sup>me</sup> Winter** (Présidente du Comité des droits de l'enfant) dit que tous les États sauf un ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ou y ont adhéré. Les ratifications de la Convention et de ses protocoles se poursuivent toutefois lentement depuis la dernière session de l'Assemblée générale : le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants n'a fait l'objet d'aucune ratification ou adhésion tandis que le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications ont donné lieu à une ratification ou une adhésion par, respectivement, deux et sept États. Le nombre des États parties aux trois protocoles facultatifs est donc à présent de 173, 167 et 36. Il serait aussi possible d'améliorer la situation concernant la présentation des rapports des États parties puisque 37 % de tous les rapports établis au titre du premier Protocole facultatif et 28 % de ceux préparés au titre du deuxième Protocole facultatif ont été soumis en retard. La Présidente du Comité encourage les États Membres à recourir au programme de renforcement des capacités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), qui aide les États à s'acquitter de leurs obligations relatives à la présentation de rapports en organisant des ateliers de formation de formateurs au niveau sous-régional et en fournissant un appui au niveau national.

2. Le Comité a tenu trois sessions en 2017, dont l'une en chambres parallèles. Il a examiné et adopté les observations finales concernant les rapports de 36 États parties, ce qui lui a permis de ramener le nombre de rapports en retard concernant la Convention et les deux premiers protocoles facultatifs au niveau le plus bas jamais enregistré (34). Le retard concernant le troisième protocole facultatif ne cesse toutefois de s'accroître : 30 des communications reçues en 2017 ont été enregistrées, mais 140 ne l'ont pas été. Le Comité a jusqu'à présent examiné quatre affaires, dont trois concernent l'Espagne et une le Costa Rica, qui ont toutes été déclarées irrecevables. Il a aussi reçu les six premières demandes soumises conformément à la

procédure d'enquête ; deux procédures ont été abandonnées, deux se poursuivent et deux nécessitent la soumission d'informations supplémentaires. Le Comité a adressé aux États parties sept lettres exprimant ses préoccupations au sujet des graves violations des droits de l'enfant signalées et a publié douze communiqués de presse, seul ou avec d'autres experts mandatés.

3. Le 31 janvier 2017, plus de 70 États ont participé à la neuvième réunion informelle des États durant la soixante-quatrième session du Comité. Les débats ont été consacrés, notamment, à l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté ; à la procédure simplifiée de présentation des rapports ; au Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications, et aux observations finales. Conformément à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, le Comité offre désormais aux États parties la possibilité d'utiliser la procédure simplifiée de présentation des rapports ; trois d'entre eux l'ont fait jusqu'à présent. Le 26 septembre 2017, le Comité a envoyé une lettre à tous les États Membres, dans laquelle il se déclare extrêmement préoccupé par le risque de voir la viabilité de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté compromise en l'absence d'un soutien financier des États Membres et d'autres parties prenantes. L'étude mondiale permet de faire connaître le sort de ces enfants et de promouvoir des solutions efficaces autres que la privation de liberté.

4. Le Comité a récemment adopté trois observations générales : une sur les enfants des rues, et deux, formulées conjointement avec le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, sur les droits fondamentaux des enfants dans le contexte de la migration internationale. Les deux observations générales conjointes doivent être lues en parallèle, car l'une traite des principes généraux tandis que l'autre considère les obligations qui incombent à l'État dans les pays d'origine, de transit, de destination et de refoulement.

5. Le système des organes conventionnels des droits de l'homme se développe et évolue, comme en témoignent l'augmentation du nombre de ratifications de traités et le recours accru aux procédures de communication et d'enquête. L'alourdissement de la charge de travail n'a toutefois pas donné lieu à un accroissement correspondant des ressources financières et humaines. Les membres du Comité exercent leurs fonctions pro bono et sont tributaires de l'aide du personnel du HCDH. La Présidente du Comité prie instamment les États Membres de fournir des ressources supplémentaires, conformément aux recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général sur le

système des organes conventionnels des droits de l'homme (A/71/118). Le Secrétaire général a aussi récemment demandé aux États Membres de prendre des mesures pour prévenir les violations des droits de l'homme plutôt que d'y faire face une fois qu'elles ont été commises et ont imposé un coût humain et financier considérable. S'il ne peut obtenir les ressources nécessaires, le Comité sera forcé de déclarer qu'il n'est pas en mesure d'accomplir ce dont les États Membres l'ont chargé.

6. **M. O'Brien** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne a révisé ses Orientations pour la promotion et la protection des droits de l'enfant en mars 2017 parce qu'elle est déterminée à éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des enfants. Les nouvelles orientations reconnaissent l'interdépendance et l'indissociabilité de tous les droits inscrits dans la Convention et vise à intégrer systématiquement ces droits dans l'ensemble des politiques, actions et programmes de l'Union.

7. Étant donné l'adoption récente par le Comité de l'observation générale n° 20 sur l'exercice des droits de l'enfant pendant l'adolescence et de l'observation générale n° 21 sur la situation des enfants des rues, l'Observateur de l'Union européenne demande quelles sont les mesures que pourraient prendre les États Membres pour intensifier les efforts menés dans le but d'éliminer la violence à l'encontre des adolescents et des enfants des rues. Il sollicite aussi des précisions sur les observations générales concernant les travailleurs migrants, qui sont actuellement préparées avec le Comité. Il demande, pour finir, quelle est l'incidence de la mise en œuvre du Programme 2030 sur le travail du Comité des droits de l'enfant.

8. **M<sup>me</sup> Přikrylová** (Tchéquie) dit que Prague a récemment accueilli deux conférences sur les droits de l'enfant concernant la détention d'enfants dans des institutions de services sociaux et les mesures de substitution à la détention des enfants migrants. La Tchéquie a adhéré au Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications en 2017 et inclura dans son premier rapport, qu'elle présentera en 2018, les mesures positives prises pour assurer une éducation inclusive, le placement en institution des enfants à risque et la création d'un poste de médiateur pour les enfants. La délégation tchèque remercie le Comité de ses observations générales, sur lesquelles son Gouvernement se fonde pour s'assurer que ses politiques prennent en compte les besoins des enfants.

9. **M<sup>me</sup> Omiya** (Japon) dit que le Japon apprécie hautement les efforts déployés par le Comité pour faire face à sa lourde charge de travail. Elle demande quelles

sont les mesures prises par ce dernier pour mettre en œuvre les recommandations énoncées dans la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme.

10. **M. Kelly** (Irlande) dit que le Comité a examiné le rapport unique valant troisième et quatrième rapports périodiques de l'Irlande en 2016. Les observations finales du Comité aideront considérablement l'Irlande à assurer la concordance de ses politiques concernant les enfants avec ses obligations internationales. L'Irlande a réalisé d'importants progrès dans les domaines de la protection et de la promotion des droits de l'enfant durant la période considérée dans le rapport. Elle a ajouté un article à sa Constitution, qui concerne les procédures familiales et les modalités de prise en charge, elle a modifié sa législation concernant les enfants et la famille, la protection des femmes et des enfants et l'égalité devant le mariage, en particulier pour les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres, et elle a créé un Ministère pour l'enfance et la jeunesse. M. Kelly sollicite des recommandations supplémentaires sur la manière de placer les droits de l'enfant au cœur des politiques des États Membres.

11. **M. Forman** (Royaume-Uni) dit que la protection et la promotion des droits de l'enfant font partie intégrante du vaste programme adopté par le Royaume-Uni pour assurer le respect des droits fondamentaux à l'échelle internationale. Le Royaume-Uni est particulièrement résolu à accélérer les progrès accomplis en direction de la cible 2 de l'objectif 6 et de la cible 7 de l'objectif 8 des objectifs de développement durable. En tant que membre fondateur du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence à l'égard des enfants, il a renforcé ses procédures d'établissement de preuve, de même que ses politiques et ses programmes en ce domaine.

12. Le Royaume-Uni est à l'avant-garde des efforts menés à l'échelle internationale pour mettre fin aux pratiques néfastes, notamment la violence à l'égard des filles, les mutilations génitales féminines ainsi que les mariages d'enfants, précoces et forcés. Le Gouvernement a alloué un montant de 35 millions de livres sterling à un programme quinquennal de lutte contre les mutilations génitales féminines, qui est l'un des plus importants programmes établis par un pays ; il a aussi affecté un montant de 39 millions de livres au programme visant à accélérer l'action engagée pour mettre fin aux mariages d'enfants, qui renforce les cadres législatifs et favorise les changements de comportement nécessaires pour mettre fin à cette pratique. Le représentant du Royaume-Uni encourage le

Comité des droits de l'enfant à poursuivre ses efforts pour promouvoir ces droits et sollicite des suggestions sur la manière d'encourager un changement social en ce domaine.

13. **M. Thórsson** (Islande) dit que le Comité a agi de manière exemplaire dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement du système des organes conventionnels des droits de l'homme, notamment en mettant en place la procédure simplifiée de présentation des rapports et en travaillant en chambres parallèles. Il demande si des États parties ont eu recours au programme d'aide au renforcement des capacités visé dans la résolution 68/268.

14. **M<sup>me</sup> Winter** (Présidente du Comité des droits de l'enfant) dit que l'augmentation des investissements dans l'éducation a pour effet de réduire le niveau de violence dans la société. S'il ne faut pas s'attendre à ce qu'un enseignant mal rémunéré puisse maintenir la discipline dans une classe de 30 à 40 enfants sans que des violences surviennent, deux ou trois enseignants recevant un salaire un peu plus élevé peuvent faire la classe à 60 enfants et obtenir de meilleurs résultats. Les actes de violence sont souvent la résultante de la vie de famille d'un enfant ; c'est notamment le cas de 6 actes de violence sexuelle sur 10. Les pays pourraient, certes, durcir les lois contre la violence familiale, mais les parents sont plus enclins à recourir à la violence pour discipliner leurs enfants lorsqu'ils sont soumis à des pressions et sont très fatigués. En revanche, la violence sur les lieux de travail, notamment dans les entreprises qui emploient des enfants, est souvent utilisée dans le but de dégager des bénéfices. Dans tous les cas, il importe, pour prévenir la violence, non seulement de prendre des mesures juridiques, mais aussi d'améliorer le niveau d'instruction et d'éveiller la conscience des membres de la population.

15. L'observation générale n° 20 sur l'exercice des droits de l'enfant pendant l'adolescence tient au fait que les adolescents ont des droits qui sont différents de ceux des jeunes enfants, ont moins besoin d'un encadrement et ont, en vertu de l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant, le droit de s'exprimer. Les questions relatives à la santé des adolescents diffèrent aussi totalement de celles des enfants, mais, dans de nombreux pays, la vaccination, la santé de la procréation et la planification de la famille sont des sujets de discussion controversés. L'observation générale n° 21 sur la situation des enfants des rues repose sur les conclusions d'études indiquant que ces derniers souhaitent avant tout, non pas rentrer au foyer, mais être traités avec dignité. Le Comité a entrepris de

formuler d'autres observations générales sur les droits fondamentaux des enfants dans le contexte de la migration internationale, qu'il désigne par l'expression enfants en déplacement. Les droits de ces derniers diffèrent fondamentalement de ceux des adultes qui se trouvent dans la même situation et doivent être respectés, quel que soit leur statut (demandeur d'asile, réfugié ou migrant). Un enfant pénétrant sur un nouveau territoire doit, par ailleurs, jouir des mêmes droits que les enfants qui vivent déjà dans le pays.

16. Les présidents des organes conventionnels des droits de l'homme se réunissent régulièrement pour examiner les questions et les problèmes qui leur sont communs. Ils ont récemment considéré les moyens d'accélérer le déroulement des procédures de communication, car certains documents sont publiés avec un tel retard qu'ils ne présentent plus d'utilité. Les organes conventionnels ont actuellement plus de 300 affaires en souffrance, dont 200 environ concernent le Comité des droits de l'homme. Conformément aux règles établies par les États Membres, tous les rapports et communications doivent être traduits dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Dans certains cas, les documents peuvent être publiés rapidement par le Secrétariat ou par les délégations, mais il faut attendre jusqu'à six mois pour obtenir leur traduction. Les États Membres, pourtant réticents à assumer eux-mêmes le coût de cette tâche, ont néanmoins rejeté la demande présentée par le Secrétaire général en vue d'affecter les fonds requis pour financer les ressources humaines nécessaires à l'élimination des retards. Conformément à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, les organes conventionnels s'efforcent de devenir plus efficaces avec moins de ressources. Tous les membres du Comité des droits de l'enfant poursuivent leurs activités pro bono, et des règles strictes ont été adoptées pour imposer une limite de 10 500 mots aux communications générales et de 7 500 mots aux observations finales.

17. La Présidente du Comité, répondant à la question posée par le représentant de l'Islande, explique que le HCDH propose un programme de renforcement des capacités des organes conventionnels, qui est un système d'aide très efficace. Ce programme est souvent utilisé par les pays en développement, car nombre d'entre eux n'ont encore jamais présenté de rapports ou ne l'ont pas fait depuis des décennies. Elle note, en réponse à la question posée par le représentant de l'Irlande, qu'il est possible à tous les pays membres d'améliorer leurs stratégies et leurs plans d'action en veillant à ce que les données nationales fournies par les organismes publics soient faciles à obtenir et compatibles. Le Comité n'a jamais réalisé d'examen

sans se heurter à des problèmes ayant trait aux données de l'État partie, un ministère quelconque pouvant avoir refusé de fournir des informations ou ne pas avoir respecté le système statistique commun.

**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)**

- a) **Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)**
- b) **Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (suite)**

**Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme**

- b) **Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

18. **M<sup>me</sup> de Boer-Buquicchio** (Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfants), présentant le rapport qu'elle a préparé conjointement avec la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (A/72/164) note qu'il s'agit du premier rapport conjoint établi par deux titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale. Le rapport témoigne de la volonté d'assurer la complémentarité des mandats et d'intégrer systématiquement la protection des droits de l'enfant dans le système des procédures spéciales et dans les mécanismes de surveillance des droits de l'homme.

19. Des centaines de milliers d'enfants sont touchés par les conflits armés et les crises qu'ils engendrent en Iraq, en Syrie, en Somalie, au Yémen, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Nigéria, au Soudan du Sud et au Myanmar. Ces crises créent des conditions extrêmement propices à la vente, à la traite et à d'autres formes d'exploitation des enfants.

20. Le déploiement des forces de maintien de la paix et du personnel humanitaire international durant les conflits et les crises humanitaires s'est également révélé source de risques pour les enfants. La Rapporteuse spéciale félicite à cet égard le Secrétaire général des efforts renouvelés qu'il mène pour prévenir et combattre ce fléau par l'entremise du premier Défenseur des droits des victimes nommé à cette fonction, dont les travaux contribueront dans une mesure essentielle à replacer les vues, les besoins et les préoccupations des victimes au centre de la réponse apportée par l'Organisation des

Nations Unies et ses États Membres. Ces derniers doivent aussi s'employer à empêcher leurs ressortissants servant sous l'égide des Nations Unies de commettre des violences sexuelles contre les enfants et de les exploiter. Les victimes doivent être indemnisées dans le cadre d'une démarche qui les privilégie et leur donne avant tout le droit de se faire entendre et de participer aux décisions qui les concernent.

21. Les conflits armés, les catastrophes naturelles et les crises humanitaires sont la cause de déplacements massifs et de migrations, notamment d'enfants. La communauté internationale a l'obligation de contrer et de prévenir les risques de vente, de traite et d'autres formes d'exploitation des enfants, quel que soit le statut de ces derniers et le territoire sur lequel ils se trouvent. D'innombrables rapports ont été établis et de multiples appels à l'action ont été lancés ; il est temps maintenant pour la communauté internationale de passer à l'action. Les États Membres doivent mettre davantage l'accent sur la réduction de la vulnérabilité des enfants en s'attaquant à ses causes profondes, telles que les inégalités, la pauvreté et la discrimination ; ils doivent aussi renforcer les systèmes mis en place pour protéger les enfants en remédiant aux défaillances observées et en déterminant pourquoi les enfants évitent d'y recourir.

22. **M<sup>me</sup> Giammarinaro** (Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants) poursuit la présentation du rapport conjoint. Elle dit que, conformément à la définition juridique de la traite, toute fille ou tout garçon âgé de moins de 18 ans, qui est transféré, recruté, hébergé ou « accueilli » (ce qui veut dire aussi employé) pour être exploité est un enfant victime de la traite, qu'il soit ou non consentant. La traite des enfants est, malheureusement, un phénomène répandu non seulement dans les pays d'origine des flux migratoires et dans les régions où des pratiques analogues à l'esclavage sont entrées dans les coutumes sociales, mais aussi dans les pays de transit et de destination, dont beaucoup sont des pays développés, et touche des enfants fuyant des conflits et des crises humanitaires. L'incapacité des États à protéger ses enfants ne peut pas être tolérée.

23. Les enfants se trouvant dans des pays de transit, en particulier les pays de première arrivée et notamment les pays européens, courent des risques élevés d'exploitation qui tiennent aux efforts déployés par les autorités nationales pour les arrêter, les empêcher de poursuivre leur voyage et les renvoyer dans leur pays d'origine à l'issue d'une rapide procédure visant à déterminer l'endroit où se trouve leur famille. Ces mesures, qui privent les enfants de toutes voies légales pour atteindre le pays où ils cherchent à se rendre et où

une partie de leur famille s'est déjà installée, expliquent fondamentalement pourquoi tant d'enfants disparaissent des centres administrés par l'État. Ces enfants, même ceux qui pourraient bénéficier du droit d'asile, deviennent alors malheureusement une proie aisée pour les trafiquants. La vulnérabilité des garçons et des filles en ce domaine est due en grande partie aux politiques d'immigration restrictives adoptées par de nombreux États. Le discours politique empoisonné tenu dans de nombreux pays attise la crainte et l'intolérance et débouche sur l'adoption de positions hostiles à la migration, ou même racistes. De fait, les adolescents sont souvent visés parce qu'ils sont considérés comme des adultes qui tentent de cacher leur âge réel afin d'abuser des protections conférées par la loi.

24. Il est nécessaire d'établir des voies de migration légales, notamment pour assurer le regroupement familial, et d'harmoniser les politiques migratoires et les politiques de lutte contre la traite des êtres humains dans le cadre du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Les politiques migratoires engendrent souvent des situations d'irrégularité et facilitent l'exploitation des enfants migrants bien qu'elles aient pour objectif déclaré d'éliminer la traite des êtres humains. Il convient d'établir des procédures de contrôle précises et précoces sur les lieux de la première arrivée de nombreux migrants. Les entrevues doivent être menées dans un cadre adapté aux enfants, de préférence par des travailleurs sociaux formés. Ces contrôles doivent avoir pour objectif d'écouter les enfants et de déterminer le type de protection le mieux adapté dans chaque cas, sans porter atteinte à leur droit de présenter une demande d'asile ou de solliciter toute autre forme de protection internationale.

25. Les enfants en déplacement, en particulier ceux qui voyagent seuls, doivent avant tout être protégés parce qu'ils sont des enfants. Les systèmes mis en place pour assurer leur protection et les procédures établies pour déterminer leur intérêt supérieur doivent permettre de recenser et de retenir des options viables et durables pour chacun d'entre eux. La présomption que l'enfant est mineur doit s'appliquer de manière systématique et cohérente. Il faudrait envisager et mettre en œuvre des mesures d'assistance, telles que l'octroi du statut de résident aux victimes de la traite, pour assurer des protections supplémentaires aux enfants en déplacement. Cela pourrait en fait être une meilleure option pour les enfants proches de l'âge adulte puisque ces mesures peuvent être renouvelées et prolongées au-delà de la date à laquelle ils atteignent la majorité et ne peuvent plus bénéficier des mesures de protection de l'enfance.

26. Les enfants victimes de la traite ont droit non seulement à une assistance et au statut de résident, mais aussi à un accès à la justice et à des voies de recours, notamment des indemnités, à l'application de mesures de sauvegarde non punitives et à des conseils juridiques. Les études réalisées montrent toutefois que les enfants victimes de la traite sont ceux qui ont le moins de chance d'être indemnisés. L'octroi d'une assistance ne remplace pas l'indemnisation, et les droits des victimes en ce domaine sont des droits indépendants que l'État doit garantir.

27. Il ne faut, dans aucune affaire de traite d'êtres humains, en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants, subordonner l'application des mesures d'assistance à la coopération des victimes avec les forces de l'ordre. Il importe que les États complètent les procédures d'identification existantes, qui sont essentiellement des procédures conditionnelles, par un mécanisme supplémentaire d'identification fondé sur des indicateurs de vulnérabilité permettant également de détecter le risque de traite. Il faut que ce nouveau modèle d'identification soit utilisé pour les adultes migrants se trouvant dans une situation vulnérable et pour tous les enfants migrants dans le cadre d'un processus mis en œuvre en coopération par des organisations non gouvernementales et les autorités civiles. La Rapporteuse spéciale prie instamment les États de donner suite aux recommandations fondamentales du rapport conjoint.

28. **M. O'Brien** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne est déterminée à éliminer la vente et la traite d'enfants en Europe dans le contexte de la crise des migrants et des réfugiés. Elle a mis en place le cadre législatif et politique général requis pour remédier à ces terribles violations et violences en suivant une démarche axée sur les victimes, respectueuse de leurs droits, tenant compte des différences entre les sexes et adaptée aux enfants. L'Union européenne est le plus important donateur au monde et finance de nombreux projets conçus pour lutter contre la traite des êtres humains.

29. Le rapport conjoint recommande notamment que la législation, les politiques, les mesures et les pratiques garantissent l'application d'une procédure régulière adaptée aux enfants dans le cadre de toutes les affaires concernant les migrants. Il serait utile d'obtenir des exemples provenant de sites dans lesquels ces processus ont été mis en place. La délégation de l'Union européenne souhaite également obtenir des informations sur les observations réunies par les Rapporteuses spéciales en ce qui concerne les mesures visant précisément la traite et l'exploitation sexuelle des enfants qui ont été prises jusqu'à présent pour atteindre

les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'Observateur sollicite aussi des précisions sur la recommandation formulée dans le rapport, selon laquelle la vente et la traite des enfants doivent être considérées comme des crimes distincts.

30. **M<sup>me</sup> Razana** (Maldives) dit que les États Membres doivent coopérer et faire preuve d'une ferme volonté politique en prenant des mesures donnant lieu, notamment, au partage d'informations en temps réel et au renforcement des contrôles aux frontières, pour mettre un terme à la traite des enfants. Il leur faut, par-dessus tout, favoriser une culture de respect des droits de l'homme, l'amour des enfants et la compassion à leur égard. Il importe de promouvoir un environnement dans lequel les enfants peuvent pleinement jouir de leurs droits tels qu'ils sont énoncés dans les conventions internationales pertinentes. Sa délégation se félicite de l'adoption du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et est consciente des possibilités offertes par le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. La représentante des Maldives demande quelles sont les dispositions que les Rapporteuses spéciales souhaiteraient voir incorporer dans le Pacte mondial pour lutter contre la traite des enfants.

31. **M<sup>me</sup> Al-Nussairy** (Iraq) accueille avec satisfaction le rapport conjoint des Rapporteuses spéciales, en particulier les informations qu'il présente sur le traitement effroyable infligé aux enfants appartenant à la minorité religieuse yézidie par le groupe terroriste de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL). Bien que les forces de sécurité irakiennes fassent tout leur possible pour retrouver les enfants enlevés par l'EIIL et les rendre à leur famille, leurs efforts sont souvent entravés par le fait que ces enfants sont fréquemment victimes de traite internationale, parfois après avoir été vendus sur l'Internet, de sorte qu'il est difficile de déterminer où ils se trouvent. La représentante de l'Iraq demande aux Rapporteuses spéciales quels sont les mécanismes novateurs qui pourraient être mis en place pour prévenir la vente d'enfants dans le contexte de conflits armés, et quels sont les moyens auxquels pourraient avoir recours les parties prenantes pour mobiliser les ressources nécessaires et faciliter le retour dans leur famille des enfants enlevés, sachant que leurs ravisseurs exigent habituellement le versement de rançons considérables.

32. **M. Ariturk** (États-Unis d'Amérique) dit que, bien que les enfants soient touchés de manière disproportionnée par les conflits et les crises humanitaires, peu de mécanismes de prévention ou d'interventions prennent en compte leurs besoins particuliers. Dans la région du lac Tchad, les enfants souffrent depuis 2009 des maltraitements exercés par

Boko Haram et ladite « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique ».

33. La délégation des États-Unis s'alarme du nombre considérable d'informations concernant la violation des droits fondamentaux des membres de la communauté rohingya en Birmanie, qui touche aussi les enfants et même les nouveau-nés. De nombreux enfants ont fui au Bangladesh, et plus de 14 000 jeunes risquent de mourir par suite de malnutrition. Les conflits se poursuivent et les catastrophes naturelles se répètent, de sorte que les profits qui peuvent être tirés de la maltraitance et de l'exploitation des enfants demeurent un puissant motif. La communauté internationale doit faire mieux pour répondre aux besoins des enfants. La délégation souhaite savoir dans quelle mesure l'Organisation des Nations Unies ou d'autres parties prenantes ont progressé en direction de l'adoption de protocoles de contrôle normalisés adaptés aux enfants.

34. **M<sup>me</sup> Likina** (Fédération de Russie) dit que la coopération internationale, en particulier au sein des Nations Unies, revêt une importance cruciale. Les mineurs sont malheureusement souvent dénués de protection par suite du manque de coordination des services de protection de l'enfance des États Membres. Elle demande aux deux Rapporteuses de quelle manière se sont déroulés leurs contacts avec le nouveau Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et avec l'équipe spéciale chargée de formuler une nouvelle stratégie pour prévenir ces délits de manière à assurer la complémentarité de leurs mandats respectifs. Elle se demande aussi comment les Rapporteuses spéciales proposent d'associer la vente et la traite des enfants aux six violations graves des droits des enfants en temps de conflit armé.

35. **M<sup>me</sup> Oehri** (Liechtenstein) dit que sa délégation souhaite savoir comment sont exploitées les synergies entre les règles qui se recoupent au sein du système des Nations Unies pour que certaines mesures de protection soient applicables dans toutes les situations. Elle souhaite également obtenir des détails sur les contributions et les efforts des Rapporteuses spéciales.

36. **M<sup>me</sup> Diedricks** (Afrique du Sud) dit que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels est un instrument complet de la lutte contre les délits liés à la sombre situation des enfants obligés de traverser des frontières par suite d'un conflit ou d'une crise humanitaire. Les États doivent montrer qu'ils sont résolus à coopérer et conclure des accords bilatéraux d'entraide judiciaire pour pouvoir mieux régler ces

problèmes. Son pays, qui est touché par ces désastres, a conclu des accords avec d'autres pays qui l'aident à régler les affaires d'enfants victimes de la traite. Les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont adopté un programme pour protéger la région du fléau de la traite transfrontalière.

37. Le Gouvernement adhère à la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et aux pactes mondiaux pertinents, tout en reconnaissant l'importance de remédier aux causes profondes de la migration. Toutes les institutions spécialisées, de même que tous les programmes et fonds des Nations Unies, doivent continuer d'accorder la priorité à ces travaux dans le cadre de leurs activités opérationnelles et des partenariats forgés avec les États.

38. **M<sup>me</sup> Hindley** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que son Gouvernement a conféré de nouveaux pouvoirs aux institutions chargées du maintien de l'ordre pour leur permettre de mieux identifier les victimes de délits liés aux pratiques d'esclavage moderne et de poursuivre ceux qui cherchent à tirer profit de ces crimes. Pour pouvoir concrétiser la volonté politique dans les faits, il faut suivre une approche coordonnée permettant de mener une action unie à l'échelle de l'ONU. La lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains doit avoir la priorité dans les trois grands axes de la mission de l'Organisation. L'exploitation sexuelle des enfants en ligne est également un problème d'envergure mondiale ; la délégation accueille donc favorablement le soutien apporté par la Rapporteuse spéciale à l'Alliance mondiale WePROTECT. Le Gouvernement a sensiblement accru les ressources financières qu'il consacre à ces questions en annonçant des contributions et en décaissant des fonds au titre de l'aide internationale au développement. Il serait utile de déterminer comment mobiliser les organismes pertinents des Nations Unies et renforcer leur coopération. La délégation souhaite aussi savoir quelles mesures peuvent être prises pour encourager la ratification et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant.

39. **M<sup>me</sup> Benategh** (Libye) demande aux Rapporteuses spéciales d'indiquer l'origine de l'information donnée au paragraphe 21 de leur rapport conjoint. Elle souhaite savoir quels sont les groupes libyens qui se livrent fréquemment à des actes de violence grave à l'encontre d'enfants en transit vers l'Europe, et dans quelles prisons libyennes ces enfants sont détenus. Elle demande également, au sujet du paragraphe 39, quelles sont les parties au conflit dans son pays qui commettent des violences sexuelles contre les filles migrantes. La communication de ces

informations à la Libye faciliterait les efforts visant à faire respecter la loi et lutter contre l'impunité.

40. La Libye est le pays de transit le plus touché par la migration clandestine vers l'Europe passant par la Méditerranée, et le Gouvernement libyen a demandé à plusieurs reprises à la communauté internationale de fournir les ressources financières nécessaires pour s'attaquer à ce phénomène. La représentante de la Libye souligne, pour conclure, que le pays continuera de coopérer avec les Rapporteuses spéciales et n'épargnera aucun effort pour assurer le respect de tous les droits fondamentaux, notamment les droits de l'enfant, conformément aux instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents.

41. **M<sup>me</sup> Al Emadi** (Qatar) dit que c'est à la communauté internationale qu'incombe la responsabilité de protéger les enfants touchés par les conflits et par les catastrophes humanitaires, qui sont exposés au risque de traite, de vente, d'exploitation sexuelle ou d'autres formes de violence et de maltraitance. Sa délégation souhaite obtenir de la part des Rapporteuses spéciales des précisions sur la question de l'attribution de la responsabilité des violations et des délits commis contre des enfants dans le contexte de conflits armés.

42. **M<sup>me</sup> Dravec** (Slovénie) dit qu'un projet pilote d'accueil des mineurs non accompagnés qui ont besoin d'être pleinement pris en charge a été lancé en 2016. Des professionnels qualifiés travaillent avec ces enfants qui sont hébergés dans des logements d'étudiants. Le Gouvernement poursuit des programmes de longue durée pour aider les victimes de la traite et de violence sexuelle à suivre les procédures d'asile. La Slovénie joue par ailleurs un rôle de premier plan dans deux projets européens visant à lutter contre la traite des êtres humains. À l'occasion de la Journée internationale de la fille, qui sera célébrée le lendemain, la délégation de la Slovénie souhaite savoir si les Rapporteuses spéciales peuvent indiquer les bonnes pratiques mises au point par des intervenants nationaux ou internationaux pour autonomiser les filles dans les situations d'urgence et les protéger contre la traite, la vente et d'autres formes d'exploitation, notamment les pratiques néfastes.

43. **M<sup>me</sup> Frechin** (Suisse) dit que les mesures prises à tous les niveaux doivent être compatibles avec la réalité sur le terrain et tenir compte du pourcentage élevé d'enfants, en particulier non accompagnés, en déplacement. Sa délégation propose que la Rapporteuse spéciale examine avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé la possibilité d'associer la vente et la traite d'enfants aux six violations graves des

droits de l'enfant. Son Gouvernement appuie la Campagne parlementaire du Conseil de l'Europe pour mettre fin à la rétention d'enfants migrants et demande l'arrêt de cette forme de détention. Il serait enfin utile d'avoir des informations sur les mesures pouvant être prises pour renforcer la prévention de la traite des êtres humains et la protection des enfants dans des contextes complexes comme la Libye et la route de la Méditerranée centrale.

44. **M. Cepero Aguilar** (Cuba) dit que la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, s'est rendue à Cuba en visite officielle en avril 2017. La prévalence de la traite des êtres humains est très faible dans ce pays. En février 2017, son Gouvernement a adopté un plan d'action national pour la période 2017-2020 dans le but de lutter contre la traite des êtres humains et protéger les victimes. Ce plan est conçu de manière à coordonner les efforts de l'État et des organisations de la société civile afin d'appliquer de manière efficace la politique nationale de tolérance zéro de la traite des êtres humains.

45. Cuba affiche des progrès dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains malgré la complexité grandissante de ce phénomène, les ressources limitées du pays et l'embargo dont il fait l'objet. Les politiques sociales menées de longue date, les mesures de prévention et la participation de la population ont joué un rôle majeur en ce domaine. Le représentant de Cuba demande à la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, de fournir de plus amples détails sur l'étude mondiale approfondie sur la situation des enfants privés de liberté mentionnée au paragraphe 86 c) du rapport.

46. **M. de la Mora Salcedo** (Mexique) dit que son pays est particulièrement intéressé par la recommandation formulée au paragraphe 81 e) du rapport, qui concerne l'aménagement d'espaces sûrs et adaptés aux enfants qui peuvent être dédiés aux loisirs, à l'étude et au repos dans les lieux où résident des migrants et des réfugiés, et par la recommandation présentée au paragraphe 82 d) qui concerne l'assistance devant être offerte aux non-ressortissants. Notant l'importance de la coopération internationale, il indique que le Mexique salue la recommandation formulée au paragraphe 86 a) en vue d'intensifier l'échange de bonnes pratiques entre les gouvernements et la société civile. Sa délégation souhaite connaître les vues des Rapporteuses spéciales sur l'envergure de la coopération internationale et le rôle joué par les Nations Unies à cet égard, et sur les moyens de renforcer cette coopération.

47. **M<sup>me</sup> de Boer-Buquicchio** (Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant), répondant aux commentaires et aux questions des délégations, dit que les enfants sont souvent contraints de quitter leur pays en raison de la pauvreté, des inégalités ou de la discrimination. Il est essentiel d'avoir de solides systèmes de protection de l'enfance. De nombreuses institutions s'effondrent dans les situations de conflit, de sorte qu'il est important de mettre l'accent sur les mesures de prévention. Il faut en premier lieu procéder à l'enregistrement des naissances pour que les enfants puissent être identifiés s'ils se rendent par la suite dans un autre pays. Il est important qu'ils soient résilients, ce qui peut leur être inculqué dans le cadre de leur éducation et grâce à de bonnes pratiques parentales. Les enfants victimes de sévices sexuels et d'autres formes d'exploitation doivent avoir accès à des mécanismes qui leur permettent de déclarer ces maltraitances.

48. Les États doivent aussi se demander s'ils ont des mécanismes efficaces qui leur permettent de tenir les auteurs de ces délits comptables de leurs actes. La vente et la traite sont deux pratiques distinctes qui se chevauchent néanmoins souvent dans une certaine mesure. Les deux types de délits doivent être érigés en infraction pénale dans le droit interne, et les États doivent poursuivre leurs auteurs en justice. Les pays sous la juridiction desquels de tels crimes sont commis contre des enfants ne doivent pas être autorisés à fournir des contingents aux opérations des Nations Unies, et les délits qui remplissent les critères de la définition des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité doivent pouvoir être poursuivis devant la Cour pénale internationale.

49. L'exemple des filles yézidiennes enlevées et vendues comme des objets est choquant, et il est difficile d'imaginer comment reconstruire une société à la suite de tels actes. Des efforts considérables de réparation et de réintégration devront être menés ; ce sera là une tâche de longue haleine à laquelle la communauté internationale pourrait contribuer.

50. Il existe peu de bonnes pratiques appliquées dans les pays d'origine, de transit et de destination. L'une d'entre elles consiste toutefois à aménager des espaces dans lesquels les enfants peuvent se sentir suffisamment à l'aise pour parler de ce qu'ils ont vécu et, ainsi, permettre non seulement leur réadaptation, mais aussi, le cas échéant, le lancement de poursuites pénales. La question de la nomination et de la coordination de tuteurs pour les enfants doit être examinée plus en détail, mais cette pratique demeure faisable.

51. La prévention et la responsabilisation sont les deux axes principaux des efforts menés pour lutter contre les délits commis contre des enfants, et la Rapporteuse spéciale espère que le Programme 2030 offrira la possibilité d'agir dans ce sens. Des investissements financiers sont, à l'évidence, nécessaires. Les objectifs de développement durable donnent une occasion stratégique de marquer des progrès en direction de l'élimination de la violence à l'encontre des enfants, et elle se réjouit de même que d'autres Rapporteuses spéciales, de collaborer avec les États et d'autres intervenants à cette fin.

52. **M<sup>me</sup> Giammarinaro** (Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants), répondant aux commentaires et aux questions des délégations, dit que le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières fera clairement comprendre la nécessité d'établir des voies de migration légales de manière à réduire les irrégularités en ce domaine ainsi que les facteurs de vulnérabilité des migrants, en particulier les enfants. Ainsi que le recommande le rapport conjoint, il est important de mettre en place des procédures efficaces pour interroger les migrants à leur lieu de première arrivée, d'identifier et d'enregistrer les enfants et les adultes, et de formuler des mesures à long terme pour assurer leur réadaptation et leur intégration dans le plein respect de leurs droits.

53. Lorsqu'un enfant parvient à son premier pays d'arrivée, par exemple l'Italie, l'Espagne ou la Grèce, la famille a souvent déjà dû payer un certain montant pour assurer son transport dans de bonnes conditions de sécurité ; le trafiquant peut toutefois décider à ce stade que le paiement qui lui a été fait ne couvre que la première partie du voyage. L'enfant se trouve dans une situation difficile, mais il est contraint de poursuivre son voyage sous la pression de sa famille. Il est de ce fait exposé à la traite et à l'exploitation à des fins sexuelles ou autres. Il est possible d'éviter qu'un enfant ne tombe aux mains de trafiquants à condition que les autorités du pays de première arrivée détectent rapidement sa vulnérabilité dans un cadre convivial et n'empêchent pas l'enfant de poursuivre son voyage jusqu'à son pays de destination. Il importe que le document final du pacte mondial fasse ressortir le fait que les enfants ne doivent pas être détenus pour des motifs d'immigration et demeurer dans l'incertitude.. Il importe d'améliorer la coopération internationale entre les pays d'origine, de transit et de destination, et de réviser la Convention relative à la détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres des Communautés européennes.

54. Il ne faut pas déplorer les importants chevauchements entre les définitions des différents concepts, car ils permettent de mener des poursuites à divers titres, selon les circonstances et les normes juridiques. Il est aussi important d'ériger en infraction pénale les activités qui sont les raisons d'être de la traite des êtres humains, notamment le travail forcé, l'esclavage, la servitude domestique et le prélèvement d'organes.

55. Lors d'une récente visite en Jordanie, la Rapporteuse spéciale a pu observer les actions menées en coopération par les autorités locales, y compris les autorités religieuses, et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, pour prévenir le recours au mariage précoce en tant que mécanisme de survie, car c'est une pratique dangereuse qui débouche fréquemment sur l'exploitation, entre autres sexuelle, des filles. Cette coopération dans le domaine de la prévention est prometteuse et il importe qu'elle se poursuive dans d'autres lieux.

56. Il est important de comprendre, dans le cadre de l'examen des mesures qui pourraient être prises au sujet de la route de la Méditerranée centrale, que le blocage d'un itinéraire de migration entraîne inévitablement l'ouverture d'une nouvelle voie en un autre lieu. Une option pouvant être considérée consiste à créer des voies sur le modèle des couloirs humanitaires du Liban. Il n'est pas recommandé, ni même possible de bloquer une voie de passage. Les États membres devraient, plutôt, s'employer à mettre en place des procédures efficaces de recensement des facteurs de vulnérabilité au point de première arrivée.

57. **M. Khane** (Secrétaire du Comité) dit que les Rapporteuses spéciales ont rédigé un rapport conjoint alors qu'elles avaient chacune un mandat particulier concernant des points différents de l'ordre du jour. Le secrétariat du comité n'a pas été consulté à ce sujet, mais a dû programmer l'examen conjoint des points 68 et 72 de l'ordre du jour. Selon la procédure, ce sont les membres du Comité et non le secrétariat ou les Rapporteurs spéciaux qui décident de l'examen conjoint de points inscrits à l'ordre du jour. Il ne faudrait donc pas considérer que le cas présent constitue un précédent. Lorsque les États membres estiment que l'établissement de rapports conjoints par des rapporteurs spéciaux a une valeur ajoutée, ils doivent le préciser dans la résolution pertinente.

**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)**

**a) Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)**

**b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (suite)**

58. **M. Marshall** (Barbade), prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que cette dernière a établi un document d'orientation pour 2012, à la suite de l'importante Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants. Ce document a été conçu dans le but de diffuser les résultats de l'étude, d'encourager le suivi des recommandations au niveau sous régional et régional, de mieux faire prendre conscience du problème de la violence à l'encontre des enfants dans les Caraïbes, de promouvoir l'échange de données d'expérience et de stimuler la poursuite des progrès dans les domaines prioritaires.

59. Le document d'orientation est complété par la Déclaration de Kingston, qui reconnaît que l'élimination de la violence à l'encontre des enfants est un défi majeur qui exige la poursuite d'efforts soutenus et coordonnés de la part des gouvernements, de la société civile et des organisations internationales, ainsi que par le Cadre d'action régional pour les enfants de la CARICOM, qui définit les engagements que doivent prendre les États membres pour protéger les enfants contre la maltraitance, l'exploitation, la violence, le travail des enfants, la discrimination et la privation de soins. L'équipe spéciale de la CARICOM sur les droits des enfants a adopté une stratégie régionale pour la prévention et l'élimination de la violence à l'encontre des enfants.

60. Bien que l'attention accrue portée par la communauté internationale à la violence à l'encontre des enfants et la détermination grandissante dont elle fait preuve pour mettre fin à cette dernière aient accéléré la formulation de normes et la mise au point de cadres pour l'action à mener et aient permis d'améliorer la collecte de données, de mieux faire prendre conscience du problème, de partager les meilleures pratiques et de regrouper les connaissances, beaucoup reste à faire. Il importe de s'attaquer à la dimension sexuée de la violence à l'encontre des enfants. Il importe aussi de prêter une plus grande attention aux questions du travail des enfants et des enfants en déplacement. La violence armée, les brimades, les maltraitements, l'exploitation et la cyberviolence sont tout aussi préoccupantes. Il convient de surcroît d'examiner en profondeur, à tous les niveaux, la question des châtiments corporels, sur laquelle les avis sont très partagés, pour déterminer s'ils sont compatibles avec les droits et l'intérêt supérieur des

enfants. Le représentant de la Barbade, évoquant le caractère délicat de ces questions, dit que la protection des enfants contre la violence exige des transformations politiques, culturelles et personnelles.

61. *M. Idris (Érythrée), Vice-Président, prend la présidence.*

62. **M. Mminele** (Afrique du Sud), prenant la parole au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dit que tous les États membres de la SADC ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et que la plupart d'entre eux ont signé la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Au niveau national, les États membres de la SADC ont adopté des lois et formulé des plans d'action pour mettre en œuvre ces instruments. En juin 2016, le Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe a adopté une loi type pour l'élimination du mariage d'enfants, à l'appui de la campagne menée par l'Union africaine en ce domaine. Certains États membres de la SADC ont déjà accompli des progrès notables en interdisant les mariages d'enfants et en veillant à ce que les mariées impubères reprennent leurs études, bien que ces dispositions ne soient pas systématiquement appliquées.

63. Les enfants vivant dans des zones de conflit n'ont qu'un accès limité à l'éducation et courent le risque d'être enlevés, d'être victimes de la traite ou d'un mariage forcé. Certains sont enrôlés en tant qu'enfants soldats ou sont réduits à l'esclavage sexuel. Le recours au viol et aux sévices sexuels en tant qu'arme de guerre accroît aussi le risque que courent les filles de contracter le VIH et d'autres maladies sexuellement transmissibles. Bien que des efforts soient déployés pour promouvoir et protéger les droits des enfants dans les zones de conflit, beaucoup reste à faire.

64. Il est essentiel de rompre le cycle de la pauvreté pour permettre aux enfants vulnérables de devenir des citoyens responsables. Afin d'améliorer la fourniture de services de base, la SADC a formulé le Cadre stratégique et programme d'action, qui a pour objet de répondre aux besoins des orphelins et d'autres enfants et jeunes vulnérables. L'Ensemble minimum de services de la SADC dispensé aux orphelins, enfants et jeunes vulnérables témoigne de surcroît de la nécessité de fournir des services d'éducation et de formation professionnelle, des soins de santé et des services d'assainissement, de veiller à la sécurité alimentaire, de mener une action nutritionnelle et de bien-être psychosocial et d'assurer une protection sociale. Tous les enfants méritent de vivre dans un cadre familial bienveillant et sécurisant. La structure familiale offre une protection contre l'exploitation, la traite, le travail

des enfants, les agressions physiques, sexuelles et psychologiques, ainsi que les mariages d'enfants, précoces et forcés.

65. La majorité des nouveaux cas d'infection au VIH/sida sont observés chez les jeunes, en particulier les femmes, et les adolescences continuent d'afficher des taux de grossesse précoce et non désirée élevés dans toute la région. Cette situation pourrait tenir pour une large part au faible niveau d'instruction ; au manque d'information sur la manière de prévenir la transmission du VIH ; à l'existence de lois, de politiques et d'attitudes qui empêchent les jeunes d'obtenir accès à des soins de santé en matière de sexualité et de procréation et à des services relatifs au VIH ; aux croyances culturelles et religieuses ; et aux obstacles liés au sexe.

66. **M<sup>me</sup> Krisnamurthi** (Indonésie), prenant la parole au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que tous les États membres de l'ASEAN ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et sont déterminés à renforcer leurs législations et réglementations nationales. L'ASEAN a mis au point un certain nombre d'initiatives de coopération, notamment le Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies, pour la période 2016-2020, et l'Accord-cadre pour la coopération entre l'ASEAN et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Différents mécanismes ont aussi été établis au sein de l'ASEAN, dans le but de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant et d'encourager une plus grande coopération.

67. La Convention de l'ASEAN contre le trafic des êtres humains en particulier des femmes et des enfants, qui est entrée en vigueur en mars 2017, a pour objet de prévenir la traite des êtres humains, de protéger les victimes, de renforcer l'application des lois et les poursuites, et de promouvoir la coopération et la coordination régionales et internationales. En septembre 2017, les États membres ont approuvé le plan de travail pour la période 2016-2020 de la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant, dans le cadre duquel ils sont convenus de poursuivre différents projets dans le but d'éliminer les mariages d'enfants, de faire mieux prendre conscience des répercussions des changements climatiques sur les enfants et de promouvoir une plus grande égalité des sexes dans l'éducation.

68. La Commission de l'ASEAN doit collaborer avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants,

l'UNICEF et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour mettre en œuvre le plan d'action régional de l'ASEAN pour l'élimination de la violence à l'encontre des enfants. L'ASEAN travaille également avec d'autres partenaires de développement à des questions telles que la formation, les normes de qualité, le soutien aux victimes de la traite et les formes non violentes d'éducation des enfants.

69. Il est nécessaire d'adopter une approche globale et intégrée pour lutter efficacement contre la violence à l'encontre des enfants. Les États ne peuvent pas agir en vase clos. Un bon régime juridique n'est complet que s'il s'accompagne de mesures pratiques pouvant être mises en œuvre sur le terrain et d'un mécanisme efficace d'application de la loi et de suivi. Les efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant doivent émaner de l'unité la plus élémentaire et fondamentale de la société, c'est-à-dire la famille.

70. **M. O'Brien** (Observateur de l'Union européenne), prenant également la parole au nom des pays candidats (Albanie, Monténégro, Serbie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie) ; de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association) ; et aussi de l'Arménie, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'élimination de la violence à l'encontre des enfants, qui est l'une des hautes priorités de l'Union européenne, gagne du terrain sur le plan politique par suite de l'adoption des objectifs de développement durable et plus précisément de la cible 2 de l'objectif 16, qui consiste à mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants. La violence à l'encontre des enfants fait payer un lourd tribut économique à court, à moyen et à long terme aux individus, aux collectivités et aux sociétés. Les coûts globaux directs et indirects annuels de ce type de violence atteignent 7 000 milliards de dollars selon les estimations.

71. La Convention relative aux droits de l'enfant fait partie intégrante de la politique des droits de l'homme de l'Union européenne, et la délégation demande aux États parties de retirer leurs réserves à la Convention et à ses protocoles facultatifs. À ce jour, 13 États membres de l'Union européenne ont ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. En mars 2017, l'Union européenne a adopté la version révisée des directives sur la promotion et la protection des droits de l'enfant, qui est fondée sur la Convention relative aux droits de l'enfant et

l'observation générale n° 5 sur les mesures d'application générale de la Convention.

72. L'Union européenne, soucieuse de la persistance de la violence à l'encontre des enfants dans le monde entier, a inclus une mesure particulière pour renforcer les systèmes de protection de l'enfance dans des pays tiers dans son Plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie. Elle fournit une protection aux enfants en situation de crise humanitaire en leur assurant un soutien psychologique et social, en installant des abris d'urgence pour les enfants non accompagnés et en veillant à ce qu'ils aient accès à l'éducation. Entre 2002 et 2016, l'Union européenne a financé à hauteur de 132 millions d'euros des services d'éducation dans des situations d'urgence et a apporté une aide à près de 4 millions d'enfants de 50 pays.

73. La Communication de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil sur la protection des enfants migrants traite des problèmes auxquels sont confrontés les enfants lorsqu'ils entrent sur le territoire de l'Union européenne, et elle décrit les efforts déployés pour protéger les enfants dans leur pays d'origine et le long du parcours migratoire. La détention d'enfants ne peut être décidée qu'en dernier recours et elle doit être aussi brève que possible. Il importe, autant que peut se faire, de rechercher d'autres solutions. Environ 15 % des victimes de la traite sont des enfants, et un nombre grandissant de filles sont victimes de la traite vers l'Union européenne à des fins d'exploitation sexuelle. Il faut leur fournir une aide et une protection adéquates et adaptées à leurs besoins particuliers.

74. L'Union européenne est consciente du risque d'endoctrinement et d'exploitation des enfants par les groupes terroristes. Le Réseau de sensibilisation à la radicalisation s'efforce de remédier aux problèmes qui se posent lors du retour des combattants terroristes étrangers et de leur famille, et a préparé un « Manuel sur le retour ». Les enfants continuent d'être recrutés et exploités par les forces armées et par les gangs et d'être touchés par la violence armée. L'Union européenne s'emploie à mener une action qui couvre toutes les phases du cycle d'un conflit, notamment la prévention, la gestion des crises, le règlement des conflits, la justice transitionnelle et la réconciliation, et elle poursuit des projets en Colombie, en République démocratique du Congo, au Liban, dans les Territoires palestiniens occupés et au Soudan, qui visent les enfants associés à des groupes et aux forces armées et ainsi que les enfants touchés par la violence armée en mettant l'accent sur la réintégration et la prévention.

75. Quelque 152 millions d'enfants sont victimes de la pratique de la main-d'œuvre infantile, et nombre

d'entre eux sont employés à des travaux dangereux. L'Union européenne annoncera diverses contributions lors de la quatrième Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants, qui doit se tenir en novembre 2017. La délégation de l'Union européenne est déterminée à lutter contre le travail des enfants, en particulier dans les secteurs de la confection, du minerai du sang et de la pêche, en élargissant l'accès à l'éducation et à la protection juridique et sociale, en améliorant les moyens de subsistance et en créant de meilleurs emplois pour les jeunes.

76. En septembre 2017, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies ont lancé l'Initiative Spotlight, projet de 500 millions d'euros conçu pour éliminer la violence contre les femmes et les filles. L'Union européenne a aussi pris la direction de la coalition pour l'« Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence » qui regroupe des gouvernements, des donateurs, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales et elle a affecté 27 millions d'euros en 2016 à des activités de prévention et de lutte contre la violence sexiste. Il est nécessaire, pour modifier les normes sociales et éliminer les pratiques néfastes, de faire participer aux efforts déployés les garçons et les hommes, les dirigeants religieux, les personnalités locales et d'autres membres de la société. L'Union européenne renforce son appui aux programmes visant à lutter contre les mariages d'enfants, forcés et précoces, les mutilations génitales féminines et la préférence pour les garçons.

77. **M<sup>me</sup> Frechin** (Suisse) dit que son pays est déterminé à atteindre la cible 16.2 des objectifs de développement durable et soutient le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants depuis son lancement. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications est entré en vigueur en Suisse en juin 2017.

78. La Suisse est profondément préoccupée par la situation des enfants privés de liberté, qui sont particulièrement exposés à la violence. Ces enfants n'ont souvent pas accès à des services d'éducation et de santé et courent le risque d'être radicalisés, en particulier lorsqu'ils sont détenus dans des conditions inappropriées. La Suisse a contribué de manière active, dans le cadre du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, à la rédaction du Mémoire de Neuchâtel sur les bonnes pratiques de la justice pour mineurs dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et elle a apporté un soutien financier à l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté demandée dans la résolution

69/157 de l'Assemblée générale sur les droits de l'enfant.

79. Ainsi que l'indique le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (A/72/276), le déni d'accès humanitaire aux enfants touchés par des conflits armés suit une tendance croissante. Toutes les parties à un conflit doivent faciliter le passage rapide et sans entrave de l'aide humanitaire destinée aux enfants et autres civils.

80. **M<sup>me</sup> Nunoshiba** (Japon) dit que la « Stratégie d'apprentissage pour la paix et la croissance » lancée par son Gouvernement en 2015 accorde une importance particulière à l'éducation des filles. Afin d'appliquer cette stratégie, le Gouvernement s'emploie à améliorer l'environnement des filles en construisant des dortoirs et en accroissant le nombre de toilettes. L'inégalité entre les sexes dans l'éducation est un grave problème, en particulier dans les pays en développement. À cet égard, le Japon a contribué 3,9 millions de dollars au fonds de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à l'appui de la coopération dans le domaine de l'éducation dans la région Asie-Pacifique afin d'améliorer cette dernière dans la région.

81. De nombreux pays ont des difficultés à analyser l'ampleur du problème de la violence à l'encontre des enfants parce que les données nécessaires ne sont pas collectées. Lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2017, le Japon s'est engagé à prendre des mesures concrètes pour mettre fin à la pauvreté des enfants et à la violence à leur encontre, et pour promouvoir l'emploi des jeunes. Il doit apporter une aide de l'ordre de 10 milliards de dollars au titre de l'éducation, des soins de santé, de la réduction des risques de catastrophes et de l'égalité des sexes, qui visera particulièrement les enfants et les jeunes.

82. Le Japon a aussi pris différentes mesures de portée nationale. La loi révisée sur la protection de l'enfance garantit à tous les enfants le droit de recevoir une éducation et fait valoir l'importance de protéger leur développement et leur bien-être avec l'appui du Gouvernement, des autorités locales, des parents et des tuteurs, ainsi que de l'ensemble de la population. Le Japon a modifié la loi relative à la prévention de la maltraitance d'enfants pour interdire aux parents de discipliner ces derniers d'une manière plus rigoureuse que leur éducation ne le nécessite. Il a également lancé un plan-cadre de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en avril 2017 lors d'une réunion ministérielle consacrée à la prévention de la criminalité.

83. **M<sup>me</sup> Padilla** (Mexique), prenant la parole en tant que représentante de la jeunesse, dit que les enfants et

les adolescents constituent un tiers de la population mexicaine. Bien que la responsabilité de protéger les enfants incombe au premier chef aux différents États membres, il est nécessaire de déployer des efforts concertés associant toutes les parties, fondés sur les statistiques et les faits. En 2016, l'Assemblée générale a adopté la résolution 71/176 sur la protection des enfants contre les brimades dont le Mexique est l'auteur. Durant la soixante-douzième session, ce dernier collaborera avec d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes et avec l'Union européenne pour s'assurer que l'Assemblée prend fermement position contre toutes les formes de violence à l'encontre des enfants.

84. Au-delà des activités qu'il poursuit dans le cadre de la Troisième commission, le Mexique est un pays chef de file du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants. Il a aussi adopté un plan d'action pour mettre un terme à ce type de violence, qui a pour objet d'éliminer les châtiments corporels, d'apporter un appui aux jeunes victimes de la violence et de protéger leurs droits. En 2014, le Gouvernement mexicain a promulgué la loi générale sur les droits des enfants et des adolescents qu'il met en œuvre au moyen d'un vaste système de protection couvrant toutes les branches et tous les niveaux du Gouvernement. Le Mexique a de surcroît adopté une stratégie pour promouvoir les droits de l'enfant, qui énonce 25 objectifs devant être atteints à l'horizon 2025.

85. **M<sup>me</sup> Abdelkawy** (Égypte) dit que, malgré l'existence d'un cadre juridique international régissant les droits de l'enfant et l'attention particulière accordée dans le Programme 2030 à la promotion de leur bien-être, les enfants sont toujours plus susceptibles que les adultes d'être victimes de violations des droits fondamentaux.

86. Le Gouvernement égyptien est convaincu que la famille est la principale instance de protection des enfants, un environnement familial comportant une mère et un père étant nécessaire à la santé physique et psychologique de l'enfant. À cet égard, l'Égypte n'épargne aucun effort pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant, qui dispose notamment que les États doivent apporter une assistance aux familles pour assurer le bien-être des enfants. Elle estime aussi que, pour promouvoir ce bien-être, il est essentiel de développer les talents des enfants et leurs capacités mentales et physiques, et de les encourager à respecter leurs parents, leur identité culturelle, leur langue et leur valeur, comme le demandent, de fait, les instruments internationaux relatifs aux enfants.

87. L'Égypte se félicite vivement de sa collaboration actuelle avec l'UNICEF et de l'approbation du

programme pour l'Égypte par le Conseil d'administration du Fonds en septembre 2017. Les organisations de la société civile et le Gouvernement égyptien appuient de surcroît pleinement le programme lancé conjointement par l'UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la population dans le but d'éliminer les mutilations génitales féminines en Égypte. En vertu des récents amendements apportés au Code pénal du pays, les auteurs de ce type d'infraction sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à sept ans d'emprisonnement.

88. L'Université Al-Azhar et l'Église copte orthodoxe d'Égypte, en coopération avec l'UNICEF, ont publié leur première publication commune sur la protection de l'enfant contre la violence et les pratiques néfastes, qui comprennent le mariage d'enfants, les mutilations génitales féminines, la discrimination contre les enfants, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle des enfants, l'absence de soins ou d'hébergement familial, la violence familiale, la violence à l'école, la traite des enfants et les violences à l'encontre des enfants perpétrés au moyen des technologies modernes, notamment l'Internet.

89. Le Conseil national pour l'enfance et la maternité, en collaboration avec les ministères compétents et des organisations de la société civile, ont formulé une stratégie nationale de l'enfant pour la période 2015-2020 afin de relever les défis dans les domaines de la santé, du développement, de l'éducation et de remédier aux problèmes financiers, sociaux et sécuritaires qui empêchent les enfants de pleinement jouir de leurs droits. Le Comité national de coordination des mesures de prévention et de lutte contre la migration clandestine, en coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations, a aussi récemment organisé un atelier sur le cadre juridique international applicable à la migration des enfants non accompagnés, qui a examiné, entre autres, les protections juridiques auxquels ont droit ces enfants, les problèmes faisant obstacle à la pleine application des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et l'imposition de peines non privatives de liberté aux enfants en conflit avec la loi.

90. La représentante de l'Égypte a souligné, pour conclure, le ferme attachement de l'Égypte à la mise en œuvre de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant auxquels le pays est partie, dans le respect de ses traditions et de ses valeurs culturelles et religieuses comme le demande la Convention relative aux droits de l'enfant.

*La séance est levée à 13 heures.*